



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le département

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-n°2017- 51

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ROUVROY

Demande d'exploiter un bâtiment à usage d'entreposage
SOCIETE PARCOLOG GESTION

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-10-37-INT du 6 mars 2017 accordant délégation de signature à M. Dominique KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;
- VU** la demande présentée par la société PARCOLOG GESTION dont le siège social est situé 17, rue des Tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, en vue d'exploiter un bâtiment à usage d'entreposage, situé(e) Parc de la Chenaie 62320 ROUVROY ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 24 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société PARCOLOG GESTION ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

CONSIDERANT la vacance de poste du Préfet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société PARCOLOG GESTION dont le siège social se situe 17, rue des Tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un bâtiment à usage d'entreposage sur la commune de ROUVROY.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 3 avril 2017 au 3 mai 2017 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de ROUVROY, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de ROUVROY, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 17 mars 2017, à la mairie de ROUVROY, et en mairie(s) de BOIS BERNARD et DROCOURT dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la Préfecture, dans deux journaux (La Voix du Nord - Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de ROUVROY. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de LENS, les Maires de ROUVROY et de BOIS BERNARD et DROCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le **10 MARS 2017**

Pour le Secrétaire Général
chargé de l'Administration de l'État
dans le département,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- PARCOLOG GESTION - 17, rue des Tilleuls 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
- Mairie de ROUVROY
- Mairie(s) de BOIS BERNARD et DROCOURT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono